



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 73984

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le développement de la production et de l'utilisation des biocarburants. Au niveau de leur activité professionnelles, les ménages et l'ensemble des acteurs économiques (professions libérales de santé, entreprises artisanales, représentants de commerces...) subissent durement l'explosion du prix du baril qui atteint de nouveaux records et risque de se maintenir à ce niveau élevé dans les décennies à venir. On ne peut donc qu'accueillir avec satisfaction l'annonce par le Premier ministre d'une politique énergétique indépendante et l'accélération du calendrier d'application de la directive biocarburants à l'heure où l'objectif minimal de 2 % des ventes en 2005 est loin d'être atteint (0,8 %). La France s'est donc engagée à atteindre l'objectif fixé de 5,75 % d'incorporation des biocarburants produits en France dès 2008, au lieu de 2010. Dernièrement, le Président de la République lui-même vient de plaider pour une multiplication par 7 de la part des biocarburants dans la consommation totale des carburants et pour la construction d'ici à 2007 de six usines de fabrication de bioéthanol (à base de maïs, blé ou betterave) et de diester (à base de colza ou tournesol), afin de produire au moins 800 000 tonnes supplémentaires de biocarburants. Outre l'importance stratégique du développement des biocarburants dans notre pays au regard de l'indépendance énergétique, l'enjeu réside aussi dans la lutte contre l'effet de serre et de la mise en valeur des atouts agricoles de la France. Enfin, face à la diminution programmée des aides européennes, le monde agricole devrait être incité à se réorienter vers les cultures énergétiques, au travers d'un soutien à la mise en place de filières industrielles de valorisation de leurs produits en biocarburants et en biogaz. Or les groupes pétroliers semblent crispés à la perspective d'abandonner leur « chasse gardée ». Il rappelle qu'il n'existe aucune station distribuant du biocarburant en France et que s'il est possible d'utiliser certaines huiles de consommation, comme le tournesol ou le colza, en mélange avec le carburant normal dans les véhicules automobiles, le code des douanes continue d'interdire sur la voie publique la circulation d'un véhicule fonctionnant avec un biocarburant. C'est pourquoi il lui demande si la législation sur l'emploi des carburants sera rapidement adaptée afin de traduire en acte les orientations fixées par le Président de la République et le Premier ministre.

Texte de la réponse

Le Premier ministre, estimant que les biocarburants constituent un enjeu fondamental en termes d'indépendance énergétique, de lutte contre l'effet de serre et de nouveaux débouchés pour l'agriculture, a annoncé les 1er et 13 septembre dernier une accélération du développement des carburants d'origine végétale dans notre pays. De nouveaux objectifs d'incorporation dans les biocarburants ont été fixés : 5,75 % dès 2008 (au lieu de 2010 comme prévu par la directive européenne sur la promotion des biocarburants dans les transports), 7 % en 2010 et 10 % à l'horizon 2015. Afin de réaliser l'objectif arrêté pour 2008, un appel à candidatures portant sur 1,8 million de tonnes de biocarburants sera publié prochainement au Journal officiel de l'Union européenne. Ceci représente un doublement du volume d'agrément par rapport à l'appel à candidatures initialement prévu. S'agissant des huiles végétales pures, l'article 12 de la loi d'orientation agricole, à l'issue du débat à l'Assemblée nationale, propose d'autoriser dans un premier temps, leur utilisation comme carburant

agricole dans les exploitations ayant produit les grains dont l'huile est issue. Au terme d'un an et au vu d'un bilan de l'autoconsommation de ces huiles végétales pures, leur utilisation et leur commercialisation comme carburant agricole pourront être autorisées par décret.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73984

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8621

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10517